



CONSEIL MUNICIPAL du 10 DÉCEMBRE 2024 PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-quatre et le dix décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu dûment convoqué le 12 novembre 2024 s'est réuni à la mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame LEBLANC Florence, Maire.

Présents : Florence LEBLANC, Christophe COLLET, Didier LACHIZE, Lucie LEHNERT, Gilles DANIÈRE, David SANGLAR, Claire DEFAYE, Vincent FOREST, Kévin BRISEBRAS, Cédric MICHAUD, Catherine PREVITALI,

Excusé ayant donné pouvoir : Delphine LAMURE a donné pouvoir à David SANGLAR

Secrétaire de séance : Nicolas VALORGE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19/11/2024 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIBÉRATIONS

Révision indemnités de fonction 3^{ème} adjointe

Madame le Maire rappelle que les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ont été fixées par délibération DCM2020-05-25/32 en séance du 25 Mai 2020, au taux maximum de l'indice brut terminal de la fonction publique autorisé pour le maire à 40,3 % et pour le 1^{er} et 2^{ème} adjoint à 10,7 % et à un taux inférieur pour le 3^{ème} adjoint à 3,5%.

Madame le Maire indique au conseil municipal que Madame Lehnert 3^{ème} adjointe a pris plus de fonction dans le cadre de sa délégation et propose d'augmenter le taux de son indemnité au taux maximum autorisé par la loi pour notre strate de population, à savoir une indemnité égale à 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions à Madame Lucie LEHNERT 3^{ème} adjointe ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que la commune de Saint Hilaire sous Charlieu appartient à la strate de 500 à 999 habitants ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, Mme Lehnert ayant quitté la salle n'a pas pris part au débat, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 3^{ème} adjoint au maire à 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et dit que cette décision entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Demande subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire dans le cadre de l'enveloppe - fonds de solidarité 2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental de la Loire a conservé sa politique d'aide aux communes. Une enveloppe de solidarité permet de contribuer à la réalisation de travaux dans les communes rurales.

Les travaux ou investissements réalisés en 2024 ou prévisibles pour 2025, peuvent être présentés dans le cadre de l'enveloppe de solidarité du Département.

Un dossier de demande de subvention sera déposé avant le 31 décembre 2024.

Madame le Maire présente les dossiers qui pourraient être retenus dans le cadre de l'enveloppe territoriale 2025 et propose d'inscrire les travaux effectués dans la villa 93 Impasse des chênes :

Remplacement de la porte de garage	entreprise Gonnet menuiserie	1 614,41 € HT
Aménagement d'une cuisine équipée	entreprise Gonnet menuiserie	4 486,14 HT
Travaux d'électricité, remplacement des radiateurs et du groupe VMC par une VMC hygroraglable	Vincent Corgé électricien	3 500,00 € HT
Travaux d'électricité, remplacement de l'appareillage	Vincent Corgé électricien	1 889,00 € HT
Installation d'une Pompe à Chaleur (PAC Air/Air)	Plomberie Chauffage du Roannais	2 707,50 € HT
	MONTANT TOTAL	14 197,05 HT

Avenant n° 1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°2022-12-13/89 en date du 13 décembre 2022 le conseil a approuvé la convention 2023-2026 relative aux prestations effectuées par le Centre de Gestion auprès des collectivités et établissements publics pour la mission facultative « retraites ».

Mme le Maire informe que l'évolution des services proposés sur la plateforme Pep's, ainsi que le déploiement de nouveaux services par l'intermédiaire du nouvel outil de liquidation GULi (Gestion Unifiée de la Liquidation) ont pour objectif de mutualiser les outils de gestion de retraite des agents. Ces changements entraînent des modifications au niveau des services assurés par le CDG42 au titre de la convention :

- De nouveaux services sont proposés :
 - demande de retraite CNRACL et RAFP,
 - simulation de retraite CNRACL,
 - compte individuel retraite CNRACL.
- D'autres services inscrits dans la convention initiale sont à supprimer :
 - demande d'avis préalable,
 - qualification des comptes individuels retraite (QCIR),
 - établissement des cohortes.

Afin de pouvoir assurer ces services, principalement de délégations, devront être accordées par les collectivités au CDG42 via la plateforme Pep's.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42 et autorise Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-27 au profit des agents de Saint-Hilaire-sous-Charlieu

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

La formation est un levier dans l'accompagnement des agents afin de maintenir et développer leurs compétences. Elle favorise leur adaptation aux évolutions des missions de service public et leur propre évolution professionnelle. Le plan de formation identifie et recense les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentirement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

L'article L423-3 du CGFP précise l'obligation faite aux collectivités territoriales et aux établissements publics, d'établir un plan de formation annuel ou pluriannuel qui recense les actions de formation prévues pour les agents de la collectivité.

L'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le CDG42 a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper par territoire pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours sur les années 2025, 2026, 2027. Il sera prévu un recensement annuel des besoins de formation par territoire lors des réunions proposées par le CDG42 en partenariat avec le CNFPT.

Ce plan de formation mutualisé a été présenté pour avis au Comité Sociale Territorial en date du 21 novembre 2024.

Les axes du plan de formation mutualisé sont les suivants :

- ➔ Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances
- ➔ Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier
- ➔ Axe 3 : Prévenir les situations à risques et être acteur de la santé et sécurité au travail
- ➔ Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels
- ➔ Axe 5 : Intégrer le développement durable dans les pratiques professionnelles

Après débats, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'approuver le plan de formation mutualisé (PFM 2025/27), d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation, de prise en charge des frais de déplacement et de la gestion des formations à titre personnel ainsi que le budget prévu pour leur financement.

Sanction locataire suite dégradation salle des fêtes

Madame le Maire indique que des dégradations ont été réalisées au niveau du meuble bar de la salle des fêtes lors de la dernière location. La baguette en aluminium de protection du meuble a reçu des coups à

plusieurs endroits. Madame le Maire propose de remplacer la baguette et de facturer cette réparation au locataire. Adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

Convention mutuelle région

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le but de préserver le pouvoir d'achat, de renforcer la solidarité et d'améliorer l'accès aux soins, la Région Auvergne-Rhône-Alpes avec ses Partenaires propose aux citoyens une couverture santé adaptée à leurs besoins et à des prix compétitifs. Le dispositif mis en place vise à garantir, sur le long terme, un tarif avantageux pour les souscripteurs, en limitant l'évolution des prix à une augmentation annuelle modérée. Ceci permettra de maintenir des tarifs préférentiels et de positionner l'offre parmi les plus compétitives de la région.

La délibération n°2023-10/11-7-774 a approuvé le principe de mise en œuvre d'une couverture santé régionale. Pour ce faire, un l'Appel à Manifestation d'Intérêt a été lancé auprès des mutuelles, assureurs et intermédiaires d'assurance.

C'est ainsi que Radiance Mutuelle (Groupe Malakoff Humanis), Miltis, Précocia, Entrenous et groupe Uitsem-Smerra se sont portés candidats et ont présenté une offre le 24 avril 2024. Leurs offres ayant été jugées conformes aux attentes de la Région, ils deviennent ainsi des Partenaires de la Région, et ce notamment par le biais d'une convention de partenariat récapitulative des engagements de la Région et ses Partenaires, annexé de ce document.

Dans le cadre de sa politique sociale visant à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, la COMMUNE, accompagne l'accès du dispositif « Mutuelle Régionale » à destination de tous ses habitants et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la COMMUNE.

Ce dispositif s'adresse en priorité aux jeunes sans emploi, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants, artisans, chômeurs, intérimaires, salariés en CDD, salariés à multi-employeurs, salariés en CDI à temps partiel et/ou plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) et souhaitant améliorer leur couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif « Mutuelle Régionale », en partenariat avec la Mutuelle MILTIS est de

- Palier aux inégalités d'accès aux soins des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'un organisme de complémentaire santé
- Permettre le retour à une couverture de soins en bénéficiant d'un coût réduit, contribuant à un retour aux soins de santé
- Proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes
- Diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (complémentaire santé solidaire...), déceler et accompagner les bénéficiaires potentiels

Pour cela, La Mutuelle MILTIS propose des contrats individuels à adhésions facultatives, non éligibles au dispositif Madelin et non labellisés.

Dans ce cadre, une convention doit être établie entre La Commune de SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU et la MUTUELLE MILTIS, ayant pour objet de déterminer le cadre juridique de la mise en œuvre et de la promotion du dispositif « Mutuelle Régionale » auprès des habitants de la COMMUNE, et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la COMMUNE, non-bénéficiaires d'une couverture de complémentaire santé à caractère obligatoire.

Elle est exclusive de toute activité totale ou partielle de distribution entre LA MUTUELLE et LA COMMUNE.

Elle n'emporte ni la qualité de distributeur pour LA COMMUNE.

Elle n'est donc pas soumise aux dispositions découlant de la Directive UE 2016-97 du 20 janvier 2016 sur la distribution d'assurances et de réassurance ainsi qu'aux articles L.511-1 et suivants et R.511-1 et suivants du Code des assurances.

Adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) : En vue de la future vente de la maison Mainard, présentation du droit de préemption urbain, en attente des différents documents du notaire.

Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil d'intervention foncière défini par l'article L 210-1 et les articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme. Il offre la faculté, pour une commune, d'acquérir par priorité un bien mis en vente sur son territoire.

Tout propriétaire désirant vendre un bien soumis au DPU doit adresser à la mairie où se trouve situé le bien, par courrier recommandé avec accusé de réception, une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) en 4 exemplaires précisant les conditions générales de l'aliénation, dont le prix, l'identité du propriétaire et une description précise du bien (art. R 213-5 du code de l'urbanisme). Cette DIA peut être retirée par le vendeur tant que le bénéficiaire du DPU n'a pas répondu.

Cette notification peut également être adressée par voie électronique en un seul exemplaire dans les conditions prévues par les articles L 112-11 et L 112-12 du code des relations entre le public et l'administration.

Rappel de la délibération du 16 mai 2013 instaurant le droit de préemption urbain en zone U pour répondre à un besoin d'équipements collectifs tels que salle de réunion, bibliothèque, ... pour accroître le parc locatif favorisant un turn-over de la population bénéfique au maintien des effectifs scolaires, pour développer l'hébergement sous forme de gîte d'étape,

MAISON DES ASSOCIATION : Présentation des plans des installations techniques du futur projet.

AIRE DE COVOITURAGE : Réalisation d'aires de covoiturage sur l'ensemble du territoire Charlieu-Belmont Communauté et valorisation de ces places de parking dédiées auprès des usagers.

Par délibération du 21/01/2021 CBC a refusé de prendre la compétence mobilité et l'a transférée à la Région désormais Autorité Organisatrice de la Mobilité pour le compte de CBC depuis le 1^{er} juillet 2021.

A ce titre les 2 collectivités ont signé une convention de partenariat intitulée « convention de coopération en matière de mobilité », afin d'approfondir le travail commun pour promouvoir le développement :

Des services réguliers de transport public de personnes

Des services à la demande de transport public de personnes

Des services de transports scolaires

De l'intermodalité entre les réseaux

Des services relatifs aux mobilités actives

Des services de mobilité solidaire

Des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur

Sur ce dernier aspect, la Région apporte son aide à CBC pour développer et promouvoir la pratique du covoiturage au quotidien sur son territoire.

Dans ce cadre, elle intervient sous la forme d'une subvention à hauteur de 50% maximum du coût plafonnée à 900€ par place de stationnement matérialisée et dont l'usage au profit des usagers sera garanti dans la durée.

C'est bien dans cette mouvance que Charlieu-Belmont Communauté propose de mailler le territoire d'aires de covoiturage.

Dans le cadre des Projets de Mobilités Charlieu-Belmont Communauté, il est proposé d'installer des places de covoiturage (2 places minimum) au sein des 25 communes du territoire. CBC souhaite mettre en place un réseau d'aires de covoiturage permettant d'initier ou de conforter cette pratique sur le territoire.

Il s'agit d'un aménagement relativement minimaliste : places dédiées au covoiturage matérialisée par un marquage au sol, un panneau indication places de covoiturage et potentiellement un panneau totem (projet estimé à 416,66 € HT par place de parking).

L'objectif est de créer une offre de mobilité partagée sur l'ensemble du territoire (projet de 100 places dédiées sur le territoire et réparties dans les communes).

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU BOURG : Présentation du système prévu par le service technique du Département, pour faire ralentir les véhicules dans la traversée du bourg : Une armoire de commande + contrôleur,

Deux feux tricolores micro-régulés + poteaux galvanisés

Deux signaux piétons

Deux coffrets piétons

Deux répéteurs

Deux détecteurs magnétiques

Deux radars de détection

Le fonctionnement est basé sur un système à deux phases :

Phase de repos (état par défaut) : tous les feux sont au rouge.

Phase dynamique : déclenchement du vert sur détection de véhicules ou appel piéton, selon le principe premier arrivé, premier servi, avec priorisation sécurisée des piétons.

L'installation vise à :

Renforcer la sécurité des piétons traversant la chaussée.

Assurer une régulation fluide et sécurisée des flux de véhicules.

Prévenir les excès de vitesse grâce à une gestion adaptative des feux tricolores.

NETTOYAGE DE LA NATURE « J'AIME LA LOIRE PROPRE » : Chaque année, la Fédération des Chasseurs organise l'opération de nettoyage de la nature « J'aime la Loire propre ».

Depuis 2024, elle élargit son champ d'action avec « J'aime la nature propre », opération à laquelle plusieurs communes du territoire ont participé.

Nous sommes contacter par l'animatrice du Plan Climat Air Energie Territorial de Charlieu-Belmont pour savoir si nous souhaitons que notre commune participe à l'édition 2025, qui aura lieu le samedi 15 mars 2025.

Le conseil ne souhaite pas s'engager dans cette action, qui est déjà effectuée par l'école et qui sera proposée également aux randonneurs lors de la prochaine marche organisée par le comité des fêtes

COLLECTE DE FEUTRES ET STYLOS USAGES : Information du service déchets de Charlieu-Belmont : Depuis le début de l'année 2024, une collecte de feutres et stylos usagés a été mise en place dans les écoles volontaires, ainsi que dans les deux déchèteries de notre territoire.

Durant les 6 premiers mois de fonctionnement, plus de 160 kg de stylos et feutres usagés ont été collectés. Ceux-ci sont ensuite expédiés dans un centre de recyclage et les fonds récoltés grâce au rachat de la matière (0.50 €/kg) sont ensuite reversés à l'association Lou'Ange qui vient en aide aux parents confrontés au deuil périnatal.

Face au succès de cette opération, le service déchets propose d'étendre cette collecte dans les mairies volontaires (participation sur la base du volontariat).

Mise à disposition d'un contenant ainsi qu'un affichage expliquant les fournitures qui sont acceptées et celles qui sont refusées. Le conseil souhaite mettre en place cette action.

REUNION PUBLIQUE D'ASSAINISSEMENT : Rappel de la date et de la présence des conseillers

PROCHAIN MANDAT : Réflexion sur prochain mandat, tour de table

La séance est levée à 22h30.

Prochaine réunion du conseil municipal : 7 janvier 2025

Nicolas VALORGE
Secrétaire de la séance

Florence LEBLANC
Le Maire